

Les Marcheurs de l'Ardoise

FUMAY-ARDENNES-FRANCE

**2^{ème} Marche Populaire
Internationale**

Dimanche 31 Juillet 2022



Parcours de 7, 10, 15 et 20 km



Membre de la FFSP n°F1354

Visa FFSP : 2022-08-087-C

Internet : <http://www.ffsp.fr> ✉ : contact@ffsp.fr

 facebook.com/ivv.france



Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national
du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté
N°012156 du 2 août 2001

Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé par nos soins

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

Départ et arrivée : Salle des Fêtes de Fumay ; place Lambert Hamaidé Fumay
08170

L'entrée à la salle des fêtes se fait par la rue Sainte Marie

Horaires : Départ de **08h00 à 14h00 pour le 7 et 10 km**
Horaires maxi des inscriptions et départs du **15 & 20 km : 13 heures**
Arrivée limitée à **18 heures pour tous les circuits.**

Parcours : **«7, 10 ; 15 et 20 » km, sans difficultés particulières.**
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

Licence de participation : La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une cotisation de participation sans souvenir de 2,50-€. Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.

Préinscriptions : Avant le 25 juillet 2022
Inscriptions : **Bourgeois Louis**
23, allée des Genêts
08170 Fumay
Téléphone : **07.88.05.13.57**
Email : **bourgeois.louis@neuf.fr**

Assurance : La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de MAIF.
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

Ravitaillement : Boissons et petites collations gratuites au premier point de contrôle. Possibilité de restauration à l'arrivée.

Avis importants : Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur le parcours. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Secourisme : Premiers secours : mis en place par l'association dès le départ.
Urgence : 112

*La marche aura lieu quelles que soient les conditions
météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal*



Depuis 1er janvier 2020, la vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres et assiettes) est interdite, en vertu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en conséquence il n'y aura plus de gobelet sur les points de contrôle. La distribution de boissons aux points de contrôle est maintenue : pensez à vous munir de votre gobelet personnel.

